



22^{ème} RALLYE NATIONAL MODERNE de L'ESCARÈNE 21 & 22 avril 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi 19 mars 2018
Ouverture des engagements :	Lundi 19 mars 2018
Parution du road book :	Lundi 26 mars 2018
Clôture des engagements :	Lundi 9 avril 2018 à minuit
Reconnaitances :	Samedi 14, Dimanche 15, Vendredi 20 avril 2018 de 8h à 12h et de 14h à 18h

Vérifications administratives :	Sam 21/04 de 07h30 à 11h30	Publication des départs 2 ^{ème} étape :	Samedi 21/04 à partir de 20h30
Vérifications techniques :	Sam 21/04 de 07h45 à 11h45	Départ 2 ^{ème} étape VHC :	Dimanche 22/04 à 08h30
Heure de mise en place du parc de départ :	Sam 21/04 à partir de 08h00	Départ 2 ^{ème} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC
1 ^{ère} réunion du Collège :	Sam 21/04 à 10h30	Départ 2 ^{ème} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne
Publication admis au départ :	Sam 21/04 à 12h00	Arrivée 2 ^{ème} étape :	Dimanche 22/04 à 14h30
Départ 1 ^{ère} étape VHC :	Sam 21/04 à 13h00	3 ^{ème} réunion du Collège :	Dimanche 22/04 à 14h00
Départ 1 ^{ère} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC	Vérifications finales :	Dimanche 22/04 à l'issue de l'arrivée
Départ 1 ^{ère} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne	Publication des résultats provisoires :	Dimanche 22/04 30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
Arrivée 1 ^{ère} étape :	Sam 21/04 à 17h30	Fin délai de réclamations :	Dimanche 22/04
2 ^{ème} réunion du Collège :	Sam 21/04 à 19h00	Remise des Prix :	Dimanche 22/04 à partir de 18h30

ARTICLE 1P - ORGANISATION

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 21 et 22 avril 2018 un rallye national PEA dénommé :

« 22^{ème} Rallye National MODERNE de l'Escarène »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 15/01/2018 sous le numéro de VISA 12

Comité d'organisation :

Président :	Jean-Jacques MANUGUERRA	licence N° 9189
Vice-président délégué :	André GALLI	licence N° 214985
Vice-président :	Olivier GENDRE	licence N° 1250
Secrétaire Général :	Daniel FINE	licence N° 40190
Secrétaire Général adjoint :	Jean Michel HUREZ	licence N° 51594
Trésorière :	Zizou MANUGUERRA	licence N° 9187
Trésorière adjointe :	Claudine GENDRE	licence N° 1243

Membres :

Patrice ANTONIAZZI	licence N° 130659	Sandrine JACCHERI	licence N° 150675
Jeanine BARAFANI	licence N° 42280	Lucien JEAN	licence N° 65142
Martial BARBAZANGE	licence N° 218700	Laure LAMBOGLIA	licence N° 152603
André BAROLLE	licence N° 55043	Michel LAMBOGLIA	licence N° 50486
Catherine BAROLLE	licence N° 166619	Issachar LEVY	licence N° 225584
Hervé BRASSART	licence N° 7192	Gilles MARTINENGO	licence N° 23318
Pierre CARMIGNIANI	licence N° 56272	Frédéric ONDA	licence N° 216847
Évelyne COMOGLIO	licence N° 161804	Philippe PRADO	licence N° 56333
Gérard DAUMAS	licence N° 5642	Maxime RATTI	licence N° 188344
Luc DENIZOT	licence N° 218675	Colette RONCALLI	licence N° 27704
Patricia FECHINO GOÏC	licence N° 193632	Jean RONCALLI	licence N° 19666
Jean Luc FONS	licence N° 245414	Mathieu SICARD	licence N° 183884
Fernand GABRIEL	licence N° 55937	Jean Claude TEISSEIRE	licence N° 226136
Cécile GALLI	licence N° 178074	Francis THIEBAUD	licence N° 230376
Patricia GALLI	licence N° 214986		

Tableau officiel d'affichage : Secrétariat du Rallye :

Place CAMOUS à L'ESCARÈNE.
ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14.

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 19 avril 2018
PERMANENCE DU RALLYE : salle Édith PIAF à partir du vendredi 20 avril 2018 à 14 h 00 puis Place CAMOUS

1.1P OFFICIELS DU RALLYE :

Président du Collège des C S :	Michel BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n°	4090	
Membres :	Michèle TURQUAY	06.23.15.10.71	Licence n°	6843	
.....	Michel CHAPLE	06.07.72.56.07	Licence n°	9208	
Directeur de Course :	Robert GALLI	06.80.07.06.73	Licence n°	9206	
Directeurs de Course adjoints :	Myriam VINCENT	06.15.39.47.53	Licence n°	1527	
.....	Robert RICHARD	06.10.72.44.42	Licence n°	44762	
.....	Évelyne COMOGLIO	06.70.70.19.62	Licence n°	161804	
Délégué Tricolore	Jean Michel HUREZ	06.60.53.77.28	Licence n°	51594	
Délégué Ligue	Xxxxx XXXXXX		Licence n°		
Relations avec les concurrents :	Tony EMMANUELLI	06.62.56.89.93	Licence n°	7717	
.....	Marie RICHARD	06.72.31.77.82	Licence n°	49602	
.....	Luc DENIZOT	06.44.07.09.48	Licence n°	218675	
Directeurs d'Épreuves : ES 1 – 4 – 7	Équipe ASA GRASSE.....	Xxxxxx XXXXXXXX	Licence n°		
ES 2 – 5 – 8	Équipe ASA ANTIBES.....	Xxxxxx XXXXXXXX	Licence n°		
ES 3 – 6	Équipe ASA XXX.....	Xxxxxx XXXXXXXX	Licence n°		
Commissaires techniques :	Responsable + Rallye 2	André BAROLLE	06.60.07.44.28	Licence n°	55043
.....	Hervé BRASSART	06.71.05.71.37	Licence n°	7192
.....	Gérard DAUMAS	06.95.00.06.95	Licence n°	7191
.....	Philippe PRADO	06.08.84.44.21	Licence n°	56333
.....	Pierre ASSO	06.88.20.87.16	Licence n°	46813
.....	Patrice ANTONIAZZI	06.15.39.01.83	Licence n°	130659
.....	Jean François PINAZZO	06.20.37.47.95	Licence n°	1085
.....	Cathy BERSZAKIEWICZ	06.70.70.19.62	Licence n°	224902
.....	Jean Marc GRILLI	06.16.08.62.79	Licence n°	234783
Médecin Chef du Rallye :	Cathy BAROLLE	06.21.52.94.26	Licence n°	166619	
.....	Françoise FERAUD	06.61.57.34.80	Licence n°	1970	
Relations avec la Presse	Jean-Jacques MANUGUERRA	06.07.61.83.48	Licence n°	9189	
Responsables des commissaires :	Daniel FINE	06.11.35.23.65	Licence n°	40190	
.....	Laure LAMBOGLIA	06.85.81.80.76	Licence n°	152603
Classement informatique :	Patrick SOFT				
Tracking et chronométrage VHRS :	VDS RACING				
Responsable PC temps :	Sandrine JACCHERI	06.22.91.24.13	Licence n°	150875	

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.

1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 22^{ème} RALLYE NATIONAL MODERNE DE L'ESCARÈNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2018 Coëf 3
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu à la salle Édith PIAF samedi 21/04/2018 de 07h30 à 11h30 et techniques place Camous à l'Escarène (à côté du Parc fermé) de 07h45 à 11h45

Les horaires de convocation seront publiés à partir du vendredi 20 avril 2018 sur le site web asa.asbtp.com

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de L'Escarène mais obligatoire à la gare et au collège (Voir fléchage)

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Taux horaire de la main d'œuvre 60€. TTC)

ARTICLE 2P – ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1.1P CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

3.1.5P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Toute personne qui désire participer au 22^{ème} RALLYE NATIONAL DE L'ESCARÈNE doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 9 avril 2018 à minuit**. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 150 voitures maximum à moduler sur l'ensemble des 3 rallyes (Modernes, VHC, VHRS)

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

3.1.11P DROIT D'ENGAGEMENT :

- Les droits d'engagement sont ainsi fixés :
- a) avec la publicité des organisateurs : **490 €.**
 - b) sans la publicité des organisateurs : **980 €.**

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre

recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3.P ORDRE DE DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES : Conforme au règlement standard FFSA

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International pour :

- les voitures du groupe A (WRC, Kit-Car, Super 1600, Super 2000) les catégories S2000 1.6T (RRC)
- les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R2J, R3C, R3D, R3T, R4, R5)
- les voitures du groupe N
- et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes FA, FN, N2 Série, F2000, FRC, GT de série 2 roues motrices.

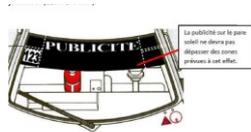
Rappel : Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre sont interdites en Rallye.

Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (cette fiche n'est pas valide en groupe A) sont admises en groupe A.

4.1.2P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



4.2P PNEUMATIQUES : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

4.3P ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. L'assistance sera autorisée pour la 1ère étape, au stade DONATO (SOSPEL) et pour la seconde étape à PEÏRA CAVA. L'assistance est interdite en dehors des parcs prévus dans le carnet d'itinéraire.

4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES : Conforme au règlement standard FFSA

4.5P ECHAPPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210 mmX140 mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

À l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

À l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

À cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION : Le 22^{ème} RALLYE NATIONAL DE L'ESCARÈNE représente un parcours de 264.18 km.

Il est divisé en 2 étapes, 4 sections et 20 secteurs de liaisons.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 102.73 km.

Samedi 21 avril 2018 : 1^{ère} étape : L'Escarène - L'Escarène, parcours de 111.21 km comportant 3 ES d'une longueur totale de 41.48 km.

ES 1 : Moulinet → Peira Cava 16.40 km

ES 2 : La Cabanette → Col de Braus 13.40 km

ES 3 : Sospel → Col St Jean 11.68 km

Dimanche 22 avril 2018 : 2^{ème} étape : L'Escarène - L'Escarène, parcours de 152.97 km comportant 5 ES d'une longueur totale de 61.25 km.

ES 4 : Turini → La Bollène1 10.88 km

ES 5 : Loda → Lucéram 1 16.00 km

ES 6 : Col de Braus → Col de l'Orme 7.49 km

ES 7 : Turini → La Bollène 2 10.88 km

ES 8 : Loda → Lucéram 2 16.00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P DURÉE : La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours les 14 et 15 avril 2018 et le vendredi 20 avril 2018. Elles sont autorisées exclusivement de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.3P CARNET DE CONTRÔLE : Conforme au règlement standard FFSA.

6.4P CIRCULATION : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT du RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VHRS partira 15 minutes après le dernier concurrent moderne

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES : Commissaires de route - chasubles oranges
Chefs de poste - chasubles oranges barrées noir

7.3P C P – C H – EXCLUSION : Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 : Conforme au règlement standard FFSA

7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Conforme au règlement standard FFSA.

7.6P PARC FERME : Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- à la fin de la 1^{ère} étape.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

ARTICLE 8P – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P – CLASSEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P - PRIX – COUPES

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Classement général	400 €	200 €	100 €
Classement classe			
3 partants	220 €		
de 4 à 5 partants	250 €		
de 6 à 10 partants	280 €		
de 11 partants et plus	300 €		
Classement général féminin			
1 à 3 partants	200 €		
de 4 partants et plus	400 €		

Dans les classes comportant moins de 3 partants, 50 % des prix seront distribués.

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine

Des coupes seront distribuées aux équipages classés et présents à la remise des prix. Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le Dimanche 22 avril 2018 à partir de 18h30 sous le chapiteau, place de l'Escarène.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.

10^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE 21 & 22 AVRIL 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

Dans le cadre du 22^{ème} Rallye National MODERNE de l'Escarène est organisé le 10^{ème} Rallye National VHC de l'Escarène

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi	19 mars	2018
Ouverture des engagements :	Lundi	19 mars	2018
Parution du Road-book :	Lundi	26 mars	2018
Clôture des engagements :	Lundi	9 avril	2018 à minuit

Vérifications administratives :	Sam	21/04	de 07h30 à 11h30	Départ 2 ^{ème} étape VHC :	Dimanche	22/04	à 08h30
Vérifications techniques :	Sam	21/04	de 07h45 à 11h45	Départ 2 ^{ème} étape Moderne :	15 mn	après le dernier VHC	
Mise en parc fermé :	Sam	21/04	à partir de 08h00	Départ 2 ^{ème} étape VHRS :	15 mn	après le dernier moderne	
1 ^{ère} réunion du Collège :	Sam	21/04	à 10h30	Arrivée 2 ^{ème} étape :	Dimanche	22/04	à 14h30
Publication admis au départ :	Sam	21/04	à 12h00	3 ^{ème} réunion du Collège :	Dimanche	22/04	à 14h00
Départ 1 ^{ère} étape VHC :	Sam	21/04	à 13h00	Vérifications finales :	Dimanche	22/04	à l'issue de l'arrivée
Départ 1 ^{ère} étape Moderne :	15 mn	après le dernier VHC		Publication des résultats provisoires :	Dimanche	22/04	30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
Départ 1 ^{ère} étape VHRS :	15 mn	après le dernier moderne		Fin délai de réclamations :	Dimanche	22/04	
Arrivée 1 ^{ère} étape :	Sam	21/04	à 17h30	Remise des Prix :	Dimanche	22/04	à partir de 18h30
2 ^{ème} réunion du Collège :	Sam	21/04	à 19h00				

ARTICLE 1P – ORGANISATION

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 21 et 22 avril 2018 un rallye National dénommé : « **10^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE** », conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le **15/01/2018** sous le numéro de VISA **12**

- Organisateur Technique** : Idem support moderne
Comité d'organisation : Idem support Rallye Moderne
Tableau officiel d'affichage : Place CAMOUS à l'Escarène
Tableau d'informations : Parc de regroupement Mairie de la Bollène.
Secrétariat du Rallye : **ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE** Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : *Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 19 avril 2018*
PERMANENCE DU RALLYE : *Salle Édith PIAF à partir du vendredi 20 avril 2018 à 14h puis place CAMOUS*

1.1P OFFICIELS DU RALLYE : Idem support Rallye Moderne

Commissaire technique : **André BAROLLE** Licence N°55043

1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 10^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE compte pour :

- * La Coupe des France des Rallyes VHC coefficient 2
- * Le Challenge VHC 2018 de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA
- * Les Challenges ASABTP

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle, Idem support Rallye Moderne

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de l'Escarène mais obligatoire à la gare et au collège (voir fléchage).

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Main d'œuvre et Taux horaire 60 €. TTC)

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS : Idem support Rallye Moderne Obligatoirement accompagnée de la copie de la 1^{ère} page du PTH ou PTN (sauf catégorie CLASSIC).

3.1.2P DROIT D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : 450 €.
b) sans la publicité des organisateurs : 900 €.

Une remise de 40 € sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

3.1.3P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P -ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf : France Auto 2018 : Éléments de Sécurité VHC)

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée.

ARTICLE 4P – CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I, J1 (de 1947 à 1985)

Définition des périodes de l'Annexe K

A- Période E	1947 à 1961	Période GR	1966 à 1971	Période I	1977 à 1981
Période F	1962 à 1965	Période H1	1972 à 1975	D- Période J1	1982 à 1985
Période G1	1966 à 1969	Période HR	1972 à 1975	E- Période J2	1986 à 1990
B- Période G2	1970 à 1971	C- Période H2	1976		

Ces voitures sont répertoriées par GROUPE.

GROUPE 1 - T - Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial

GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N - Production J1 et J2 (classement séparé)

GROUPE A - Tourisme J1 et J2 (classement séparé)

GROUPE B - J1 et J2 (classement séparé)

Les voitures du groupe Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié VH (classement séparé)

Les voitures des groupes 5 et 6, course biplace (HST, TSRC) des périodes HR après 1975 et I ne sont pas autorisées.

4.3P PNEUMATIQUES : Conformés aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

4.4P ASSISTANCE : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ

5.2P PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3P PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

PUBLICITE INDIVIDUELLE : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT du RALLYE

7.1P DÉPART : le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} étape à 13h00 le samedi 21 avril 2018 et pour la 2^{ème} étape à 08h30 le dimanche 22 avril 2018, avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.3.16P. NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON / RALLYE 2 Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 9P – CLASSEMENT

Conforme au règlement Coupe de France VHC

9.1P. CLASSEMENT PILOTES

Il sera établi un classement scratch dans chaque groupe (Gr4 et Gr5 confondus) et conforme au Règlement Standard de la Coupe de France VHC. L'attribution de points lors de la finale se fera selon les règles définies à l'article 9.1 du règlement de la Coupe de France VHC.

9.2P. POINTS DE PARTICIPATION

5 points seront attribués aux pilotes ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

9.3P. CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10P – COUPES ET RECOMPENSES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

- Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch.

- Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye et présents à la remise des prix.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le Dimanche 22 avril 2018 à partir de 18h30 sous le chapiteau, place de l'Escarène

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.

8^{ème} RALLYE NATIONAL VHRS DE L'ESCARÈNE 21 & 22 avril 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Dans le cadre du 22^{ème} Rallye National MODERNE de l'Escarène et du 10^{ème} Rallye National VHC de l'Escarène est organisé le 8^{ème} Rallye National VHRS de l'Escarène

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi 19 mars 2018
Ouverture des engagements :	Lundi 19 mars 2018
Parution du carnet d'itinéraire :	Lundi 26 mars 2018
Clôture des engagements :	Lundi 9 avril 2018 à minuit

Vérifications administratives :	Sam 21/04 de 07h30 à 11h30	Départ 2 ^{ème} étape VHC :	Dimanche 22/04 à 08h30
Vérifications techniques :	Sam 21/04 de 07h45 à 11h45	Départ 2 ^{ème} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC
Mise en parc fermé :	Sam 21/04 à partir de 08h00	Départ 2 ^{ème} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne
1 ^{ère} réunion du Collège :	Sam 21/04 à 10h30	Arrivée 2 ^{ème} étape :	Dimanche 22/04 à 14h30
Publication admis au départ :	Sam 21/04 à 12h00	3 ^{ème} réunion du Collège :	Dimanche 22/04 à 14h00
Départ 1 ^{ère} étape VHC :	Sam 21/04 à 13h00	Vérifications finales :	Dimanche 22/04 à l'issue de l'arrivée
Départ 1 ^{ère} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC	Publication des résultats provisoires :	Dimanche 22/04 30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
Départ 1 ^{ère} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne	Fin délai de réclamations :	Dimanche 22/04
Arrivée 1 ^{ère} étape :	Sam 21/04 à 17h30	Remise des Prix :	Dimanche 22/04 à partir de 18h30
2 ^{ème} réunion du Collège :	Sam 21/04 à 19h00		

ARTICLE 1P – ORGANISATION

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 21 et 22 avril 2018 en doublure du 22^{ème} Rallye National MODERNE, et du 10^{ème} Rallye National VHC, un Rallye National de Régularité Historique Sportif dénommé

"8^{ème} Rallye National VHRS de L'Escarène"

conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le **15/01/2018** sous le numéro de VISA **12**

Comité d'organisation :	Idem support Rallye Moderne
Tableau officiel d'affichage :	Place CAMOUS à L'ESCARÈNE
Tableau d'informations :	Parc de Regroupement Mairie de la Bollène
Secrétariat du Rallye :	ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT :	Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 19 avril 2018
PERMANENCE DU RALLYE :	salle Édith PIAF à partir du vendredi 20 avril 2018 à 14h. puis place CAMOUS

1.1P OFFICIELS DU RALLYE : Surveillance des Moyennes : Marie RICHARD Licence n° 49602
Commissaire technique : André BAROLLE Licence N°55043

1.P2 ÉLIGIBILITÉ : Le 8^{ème} RALLYE NATIONAL VHRS DE L'ESCARÈNE compte pour :
* Le Challenge VHRS 2018 de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA
* Les Challenges ASABTP

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle
Les vérifications administratives auront lieu à la salle Édith PIAF Samedi 21/04/2018 de 7h30 à 11h30
Les vérifications techniques auront lieu place CAMOUS à L'Escarène sous le chapiteau (à côté du Parc fermé) de 7h45 à 11h45.

1.3.1P : Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives muni des documents suivants :

- permis de conduire
- licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3P : Tout équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un « laisser-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic
En cas de non présentation de ces documents, les commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.

TOUS LES ÉQUIPAGES AUTORISÉS À PARTICIPER AU RALLYE SONT TENUS D'Y ASSISTER.

Dispositions particulières : Le stationnement des remorques est interdit dans le village de l'Escarène mais obligatoire à la gare et au collège (voir fléchage).

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Taux horaire 60 €. TTC)

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS : Idem support Rallye Moderne

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« HAUTE - INTERMÉDIAIRE - BASSE »

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. Le nombre d'engagés est fixé à 50 voitures (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC).

3.1.1P CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, aux personnes en possession d'un Titre de Participation National

3.1.1.2P DROIT D'ENGAGEMENT : Idem support Rallye Moderne

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : **400 €.**
b) sans la publicité des organisateurs : **800 €.**

Une remise de 40 € sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

3.1.1.3P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P -ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard et aux prescriptions 2018 F.F.S.A.

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés ou au minimum NF.

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matières particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée.

3.3P ORDRE DE DEPART : Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A.

ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES : Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1990.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 01/01/1991

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1995)

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International.

Un extincteur est obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2.P INSTRUMENTS DE BORD : Libre

4.3.1P ASSISTANCE : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ

Conforme aux règlements standards 2018 FFSA

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

5.2P PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3P PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K en cours de validité et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

Idem support Rallye Moderne

6.2P RECONNAISSANCES : Idem support Rallye Moderne

6.3P CARNETS DE CONTRÔLE : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT de L'ÉPREUVE

7.1P DÉPART: Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné. LES CONCURRENTS PARTIRONT DE MINUTE EN MINUTE.

7.2P DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES : Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les Contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de **150 à 300 m environ** après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

Contrôles de passage (CP) : à ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser le Carnet de Contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, sans mentionner l'heure de passage. L'absence de pointage à un CP sera pénalisée de 10 mn.

Contrôles horaires (CH): à ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le Carnet de Contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

* Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

* Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

Les heures d'ouverture et de fermeture des contrôles sont précisées dans le road book qui sera remis au départ.

7.5P TESTS DE REGULARITE (TR) :

La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est libre.

Le directeur de course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité une "moyenne haute" une "moyenne intermédiaire" une "moyenne basse" en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type X1.3

Ces valeurs seront communiquées, aux choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au CH des départs de chaque test de régularité.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité. Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes

L'organisateur mettra en place des points de chronométrage intermédiaires obligatoires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de tests de régularité.

7.5.1.1P : En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée.

Tout ralentissement intempestif ou arrêté pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour établir un classement l'organisateur effectue des prises de temps à des endroits tenus secrets, le chronométrage pouvant être effectué de différentes façons : manuel, au moyen de boîtiers électroniques associés au système GPS.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h
Longueur du secteur de test de régularité 10 km
Temps imparti: 10 mn.

a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4.P : TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, **dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre** le départ de l'étape suivante ;

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.5.16P : INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE :

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P PARC FERME :

Parc de départ : Après les vérifications administratives et techniques les concurrents devront obligatoirement rentrer leurs véhicules en parc fermé.

Parcs de regroupement : tous les concurrents devront respecter la mise en parc de regroupement selon les instructions de l'organisation.

Parc fermé fin du rallye : Pour être classés et éventuellement récompensés les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé de fin du rallye.

ARTICLE 8P – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera acceptée

ARTICLE 9P – CLASSEMENT

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyenne (haute, intermédiaire, basse) tel que défini à l'article 3.1P, par ordre décroissant des pénalités, conformément au règlement du challenge VHRS 2018 du LSA PACA.

ARTICLE 10P - COUPES ET RECOMPENSES

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés et notamment :

1 : Catégorie Moyenne HAUTE Les 3 Premiers du classement

2 : Catégorie Moyenne INTERMEDIAIRE Les 3 Premiers du classement

3 : Catégorie Moyenne BASSE Les 3 Premiers du classement

Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch, toute catégorie confondue.

Souvenir Cécile GALLI :

Un trophée sera remis à la 1^{ère} co-équipière classée au classement final scratch de l'épreuve. Au cas où il n'y aurait pas de co-équipière féminine figurant au classement, ce trophée sera remis au 1^{er} co-équipier des moyennes hautes.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le Dimanche 22 avril 2018 à partir de 18h30 sous le chapiteau, place de l'Escarène.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.